

Bureau du 11 décembre 2006

Décision n° B-2006-4873

commune (s) : Ecully

objet : **Réaménagement de la bretelle de sortie du tronçon nord du périphérique vers l'autoroute A 6 et du giratoire de l'Europe - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le tronçon nord du périphérique connaît actuellement des problèmes de congestion dans le tunnel de la Duchère dans le sens est-ouest. Cette congestion est due, en partie, à la saturation de la bretelle reliant le périphérique nord à l'autoroute A 6 et au giratoire de l'Europe. Pour y remédier, des travaux de réaménagement sont inscrits dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement et ont fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme, par délibération en date du 18 octobre 2004 pour un montant de 750 000 €, opération 968.

Les travaux à réaliser consistent en :

- l'élargissement de la bretelle de sortie du tronçon nord du périphérique (TNP) vers l'A 6 et vers le giratoire de l'Europe, avec la réalisation d'un nouveau mur de soutènement,
- l'élargissement à deux voies de la bretelle de sortie du giratoire vers le tunnel de Fourvière (domanialité Etat),
- la réduction de la largeur des voies sur l'anneau du giratoire afin d'améliorer la visibilité des véhicules y entrant.

Les prestations font l'objet d'un marché unique et seront attribuées à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de l'opération de réaménagement de la bretelle de sortie du tronçon nord du périphérique vers l'autoroute A 6 et du giratoire de l'Europe à Ecully,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction des grands projets - exercice 2007 - compte 231 510 - fonction 0822 - opération 968.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,